
*RÉSUMÉ DU
RAPPORT DU
DIRECTEUR DES SERVICES À
L'ENFANCE ET À LA FAMILLE*

ANNÉES 2002 À 2012

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

1. RÉSUMÉ

Le présent rapport sur la prestation de services en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* porte sur la période allant de 2002 à 2012. Le tableau ci-dessous souligne les tendances observées pendant cet examen des onze années de services fournis en vertu de la Loi.

Tableau 1
Principales tendances

Indicateur	Tendance des 11 années (de 2002 à 2012)		
	En hausse	Stable	En baisse
N ^{bre} d'enfants bénéficiant des services (de la naissance à 15 ans)		√	
N ^{bre} d'enfants bénéficiant des services (de 16 à 18 ans)	√		
Part des enfants recevant les services à la maison	√		
Part des enfants retirés de leur foyer et de leur collectivité		√	
Part des enfants autochtones bénéficiant des services	√		
Part des ententes de service volontaire	√		
Part des ententes de service de soutien		?	
Part des signalements de cas de maltraitance présumée		√	√
Part des enquêtes sur les cas de maltraitance présumée	√		
Part des appréhensions de moins de 72 heures		√	
Part des appréhensions de plus de 72 heures		√	
Part des accords concernant les projets de prise en charge	√		
Part des ordonnances de surveillance			√
Part des ordonnances de garde provisoire			√
Part des ordonnances de garde temporaire			√
Part des ordonnances de garde permanente		?	
Part des placements d'enfants dans un établissement à l'extérieur des TNO			√
Part des services volontaires par rapport à ceux ordonnés par le tribunal	√		
<u>Légende du tableau 1</u> √ Tendance positive √ Tendance neutre √ Tendance négative ? Tendance incertaine			

Comme on peut le voir dans le tableau 1, les tendances positives dépassent les tendances négatives d'un ratio de 10:2. Cette tendance est encourageante si on prend en compte les 1 000 enfants et leurs familles qui reçoivent ces services chaque année en vertu de la Loi. Il est très encourageant de constater que les services volontaires dépassaient les services ordonnés par le tribunal en 2010 (voir le tableau 2 de la page 6).

Le rapport donne tout d'abord un aperçu du nombre d'enfants qui bénéficient des services, puis examine les services fournis en vertu de la Loi en commençant par les signalements de cas de maltraitance présumée. La Loi établit 19 situations dans lesquelles un enfant peut avoir besoin d'une protection.¹ Dans la plupart des cas, ces situations peuvent être regroupées en trois catégories principales : les mauvais traitements (physiques, affectifs, sexuels), la négligence et l'exposition à la violence familiale. Le rapport examine la proportion relative de chaque catégorie de mauvais traitement par rapport aux proportions nationales.

Le rapport étudie également les services volontaires et ordonnés par le tribunal, y compris les appréhensions et les ordonnances de garde provisoire, ainsi que les ordonnances de surveillance et les ordonnances de garde et de soin temporaires et permanents. Les accords concernant les projets de prise en charge font également l'objet d'un examen, et une section spéciale est consacrée aux enfants concernés par des ordonnances de garde permanente.

Le rapport présente certaines des initiatives majeures qui ont touché les services en vertu de la Loi entre 2002 et 2012, et se conclut par une discussion sur les orientations futures.

¹ Liste des situations à consulter dans l'annexe 1